

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP- 2022-30

Objet : Plateforme de marché locale « Ma Ville Mon Shopping » – Avenant n° 1 à la convention pour la réalisation d'une place de marché.

(Accompagnement Chambres consulaires)

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-12-6-14 en date du 16 décembre 2020 autorisant le déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » soit www.mavillemonshopping.fr, sur le territoire intercommunal,

Vu la convention en date du 5 janvier 2021, signée entre et l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SYCOM, filiale du Groupe La Poste, relative au déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,

Vu la convention en date du 11 janvier 2021, signée entre et l'Intercom de la Vire au Noireau et ses 9 communes partenaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Caen Normandie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie pour la réalisation d'une place de marché,

Considérant le soutien de France Relance auprès de la CCI Caen Normandie et de la CMA Normandie dans le cadre de cette opération de création et déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » afin de contribuer à la digitalisation des commerçants/artisans sur le territoire intercommunal, permettant entre autres, de diminuer la contribution financière de la Collectivité à l'opération d'accompagnement,

DÉCIDE

Article 1 :

De donner son accord pour l'établissement d'un avenant à la convention signée le 11 janvier 2021 entre l'Intercom de la Vire au Noireau et ses 9 communes partenaires, la CCI Caen Normandie et la CMA Normandie, permettant de définir de nouvelles modalités de contribution financière à l'opération « Ma Ville Mon Shopping » pour l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le coût de l'accompagnement opéré par les Chambres consulaires en 2022 pour le compte de la Collectivité et de ses 9 communes partenaires dans le dossier de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » est donc réduit de moitié.

Il s'élèvera à 14 000 euros HT au lieu de 28 000 euros HT.

Dans un souci de simplification, la CCI Caen Normandie appelle seule la participation financière de la collectivité au bénéfice des deux chambres consulaires pour l'année 2022.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- aux intéressés.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 20 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau,
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : 22 DEC. 2022